

A.2.2 AIDE EN FAVEUR DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

2

AIDE AUX DOCUMENTS D'URBANISME PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Accompagner l'élaboration et la révision* des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

BÉNÉFICIAIRES

Groupements de communes maîtres d'ouvrage.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Nature du projet

Cette aide portera sur l'élaboration et à la révision* des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Dépenses éligibles

- Les frais d'études relatifs aux procédures d'élaboration et de révision*,
- Hors communautés d'agglomération : l'acquisition ou la numérisation des données cartographiques nécessaires à la réalisation des études.

En contrepartie, le territoire s'engage à transmettre ces éléments au Département sous format numérique, en vue d'une intégration dans le SIG de la collectivité.

En sont exclus les frais de publicité légale, de reproduction des dossiers, de communication interne ou externe liée à l'élaboration et la révision des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (réalisation de plaquettes, de panneaux, d'expositions...), la rémunération du Commissaire-enquêteur, les prestations annexes et/ou préalables nécessaires à l'élaboration et à la révision* des documents d'urbanisme.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération prescrivant l'élaboration ou la révision* du PLU intercommunal ;
- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ;
- Plan de financement avec mention de la DGD obtenue ;
- devis descriptif et estimatif des études ou acte d'engagement et descriptif de la mission correspondante.
- Décision d'attribution de la DGD pour le versement du solde .

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

(*) La procédure de révision simplifiée n'est pas couverte par la présente aide.

A.2.2 AIDE EN FAVEUR DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

2

AIDE AUX DOCUMENTS D'URBANISME PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)

Sont également exclues toutes les dépenses éligibles à d'autres aides départementales (cavités souterraines), gérées ou non par la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de base

40 % de la dépense éligible HT, plafonnée à 60 000 €.

Autofinancement minimum du maître d'ouvrage égal à 20% du montant des dépenses HT.